

**Projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon 8
septembre 2022 relatif à l'accompagnement des véhicules exceptionnels**

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 4 avril 2019 relatif aux amendes administratives en matière de sécurité routière, l'articles 44, § 1^{er}, 9° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2022 relatif à l'accompagnement des véhicules exceptionnels ;

Vu le rapport du 12 février 2025 établi conformément à l'article 3, 2°, du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales ;

Vu l'avis de l'Autorité de protection des données n° XX/2025, donné le ... (date) ;

Vu l'avis xxxxx/x du Conseil d'État, donné le ... (date), en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Considérant l'avis du C2S2 - pôle mobilité du (date)

Sur la proposition du Ministre de la Mobilité,

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. Dans les articles 4, alinéa 3, 1°, 7, alinéa 3, 1°, 24, § 2, 2°, et 27, § 2, 2°, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2022 relatif à l'accompagnement des véhicules exceptionnels, les mots « modèle 1 » sont chaque fois remplacés par les mots « modèle 596.1-35 ».

Art. 2. Dans l'article 5, § 1^{er}, du même arrêté, l'alinéa 1^{er} est remplacé par ce qui suit :

« L'administration notifie le caractère complet ou incomplet de la demande au candidat accompagnateur par voie électronique dans les cinq jours ouvrables à compter de la réception de la demande. ».

Art. 3. Dans l'article 18, § 1^{er}, du même arrêté, l'alinéa 1^{er} est remplacé par ce qui suit :

« L'administration notifie le caractère complet ou incomplet de la demande au demandeur par voie électronique dans les cinq jours ouvrables à compter de la réception de la demande. ».

Art. 4. Le Ministre qui a la Mobilité dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

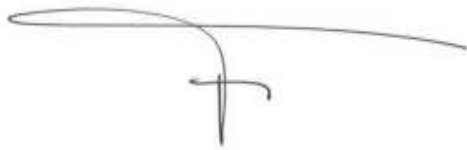
Namur, le

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Adrien DOLIMONT

Le Ministre de la Mobilité,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a small crossbar, forming a stylized 'F' or 'D' shape.

François DÉSQUENES